

Procès-Verbal

Séance du 20 Avril 2026

L' an 2026 et le 20 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de HENRY Emmanuel, Maire.

Présents : Mmes : HENRY Nathalie, HUSSON Eveline, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : GOUVERNEUR Cyril, HENRY Emmanuel, JACQUINOT Sullivan, PETRE Constant, SAUTRET Philippe

Excusé(s) : M. BOCAHU RAPHAEL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. SAUTRET Philippe

Objet(s) des délibérations

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un exemplaire du PV de la séance du 01/04/2026 a été joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 01/04/2026.

2026_12 : Compte Financier Unique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Yvernaumont,

Considérant que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	166 045,18 €
Part affectée à l'investissement (au 1068)	31 784,47 €

Résultat de l'exercice	62 538,78 €
Résultat de fonctionnement	196 799,49 €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	- 31 821,39 €
Résultat de l'exercice	1 215,32 €
Résultat d'investissement	- 30 606,07 €

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Madame Tristant est désignée comme Présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Yvernaumont
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2026_13 : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : **62 538,78 €**

Résultat à affecter : **196 799,49 €**

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : **-30 606,07 €**

Solde des restes à réaliser : **- 12 919 €**

Besoin de financement : 43 525,07 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Report d'investissement D001 : 30 606,07 €

Affectation en réserves R1068 en investissement : 43 525,07 €

Report de fonctionnement R002 : 153 274,42 €

2026_14 : Vote des taxes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Elle concerne tous les ménages depuis 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des taux prévisionnels et des produits prévisionnels attendus pour la commune en 2026 :

- Le taux de référence pour la taxe foncière bâti est de 40.20 %. Le produit attendu est de 31 034 €
- Le taux de référence pour la taxe foncière non bâti est de 33.57 %. Le produit attendu est de 2 484 €
- Le taux de référence pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 20.25 %. Le produit attendu est de 1 235 €
- Le produit total attendu est donc de 34 753 €
- Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 est de :

34 753 (produit attendu des taxes à taux voté) + 0 (autres taxes) + 522 (allocations compensatrices (exonérations de certains contribuables)) - 5 899 (contribution FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources, versé à la COMCOM)) + 7 689 (versement du coefficient correcteur) = **37 065 €**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2026 et de les maintenir de la manière suivante : Foncier bâti : 40.20%, Foncier non bâti : 33.57% et Taxe d'habitation : 20.25%.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 20.25 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.57 %

CHARGE

Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

2026_15 : Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Primitif prévisionnel 2026 détaillé vous a été remis.

Il s'établit ainsi :

Section de fonctionnement : 276 808,42 €

Section d'investissement : 245 772,49 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2026 de la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents qui vous ont été remis avec la convocation du 7 mars 2026 et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Adopte

Le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté soit :

Section de fonctionnement : 276 808,42 €

Section d'investissement : 245 772,49 €

Autorise

Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

2026_16 : Membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose qu'il doit être procédé au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire propose d'établir la liste suivante :

M. Migeot Hervé, M. Nancy Dominique, Mme Snidaro Karen, Mme Stévenin Jacqueline, Mme Tristant Aurélie M. Verdin Serge, M. Dessevre Yves, Mme Delagarde Françoise, Mme Lardaux Corinne, M. Radou Dominique, Mme Garcia Marie-Hélène , Mme Henry Nathalie, M. Labbe Gaël, Mme Fossier Annie, M. Triclin Jacques, Mme Gouverneur Isabelle, Mme Laval Karine, Mme Nancy Eliane, Mme Peltier Josette, M. Husson Gilles, Mme Delaveau Marie-Claude, M. Bocahu Raphaël, Mme Husson Eveline, Mme Marsilli Suzanne

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

Décide

D'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) telle que présentée par Monsieur le Maire

2026_17 : Conseillers communautaires

Vu le CGCT,

Vu l'article L273-11 du code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, "Les conseillers communautaires [...] sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune concernée sont [...] désignés selon ces modalités "

Dans les communes ne disposant que d'un siège de conseiller communautaire, la loi a prévu la désignation d'un conseiller communautaire suppléant. Dans ce cas, l'ordre du tableau s'applique : le suppléant est le suivant du titulaire dans l'ordre du tableau.

Vu le tableau municipal établi suite aux élections municipales du 15/03/2026,

Le Conseil Municipal prend acte que :

- **M. HENRY Emmanuel, le Maire, est élu conseiller communautaire titulaire.**

- dans l'ordre du tableau, Mme TRISTANT Aurélie, 1ère adjointe, démissionne : **M. SAUTRET Philippe, 2è adjoint, est élu conseiller communautaire suppléant.**

Questions diverses :

Compteurs d'eau par le syndicat de la Gironde : l'installation à Yvernaumont va reprendre.

Secrétaire de séance
M. SAUTRET Philippe



En mairie, le 28/05/2026
Le Maire
Emmanuel HENRY

